

Paris, mai 2010.

Conférence Tobias Teuscher

Après la chute du mur de Berlin, l'ordre mondial, anciennement basé sur une logique d'affrontement est/ouest, est peu à peu remplacé par une logique de consensus. On assiste ainsi à l'émergence de nouveaux acteurs de la société civile tels que les ONG, les associations défendant les enfants, les femmes, les travailleurs, l'environnement etc. Ces nouveaux acteurs se voient dotés d'une nouvelle légitimité pour parler et faire entendre leurs droits.

La montée de certaines ONG...

En effet, de nombreuses associations telles que le Planning Familial, par leur reconnaissance à l'ONU, se sont auto-légitimées face aux gouvernements, de manière à pouvoir influencer les prises de décision en faisant pression. La multiplication des acteurs de la société civile a donc déstabilisé les gouvernements nationaux, et affaibli dans une certaine mesure leur autorité. C'est un fait et une défaillance du système politique que l'on constate aujourd'hui au niveau international : l'ONU a le pouvoir de définir les normes au niveau mondial, laissant peu de marge de manœuvre aux gouvernements. L'Europe, elle, connaît également une tendance à l'homogénéisation des législations, et a ainsi une main mise sur les politiques nationales.

Ce transfert de pouvoir aux acteurs non-étatiques ou aux minorités représente un danger dans la mesure où les valeurs de ces groupes finissent par s'imposer à la majorité. Dès lors, Il serait donc important de travailler à un équilibrage plus juste des pouvoirs entre les groupes de la société civile et les acteurs politiques légitimes

Une aubaine pour les théoriciens du Gender...

Ce contexte fut très favorable au rapide développement du concept de Gender («Gender Mainstreaming»). Ce concept émerge à Pékin en 1995 lors de la conférence mondiale sur les

femmes, et tente de déstructurer la société en opposant le sexe au genre, ou encore le corps et l'expression sociale de la personne. (Simone de Beauvoir « on ne naît pas femme, on le devient »).

Il y a donc une volonté grandissante de déconnecter le corps de l'âme et de l'esprit. Puisqu'il est difficile de changer de sexe, on va essayer de chambouler les structures sociales. Dans cette idée, la société voudrait par exemple détruire l'idée d'une complémentarité entre les hommes et les femmes. Il en résulte donc une déconstruction de l'identité de l'homme et de la femme, une déconstruction de l'amour, de l'unité dans le couple et donc inévitablement une déconstruction de la famille : l'amour au sein du couple est remplacé par une logique de contrat.

En effet, on a inculqué aux jeunes générations, et notamment aux jeunes femmes, un idéal d'épanouissement uniquement sur le plan économique aggravant les conséquences déjà dramatiques de la baisse de la natalité en Europe.

De même, le travail des femmes à la maison n'étant pas formellement reconnu, il n'est pas étonnant que les femmes vivent mal le fait de rester chez elles pour s'occuper de leurs enfants, ou qu'elles ne l'assument pas aux yeux de la société. Il serait d'ailleurs très intéressant de rédiger un rapport sur le travail informel des femmes à la maison, afin d'en mesurer la valeur ajoutée pour notre société.

...un danger pour le mariage et la famille.

Aujourd'hui, bien que la famille reste officiellement une compétence des états, le droit communautaire, à travers des textes comme la Charte des droits fondamentaux, menace la nature du mariage entre l'homme et la femme, ainsi que la famille en tant qu'élément naturel et fondamental de la société, ceci sous des prétextes de parité entre hommes et femmes, ou de non-discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou le genre. De même le principe européen de la libre circulation des travailleurs impose petit à petit aux Etats une homogénéisation des législations européennes.

Imaginons par exemple qu'un couple composé de deux femmes, ayant obtenu un contrat de mariage légal dans leur pays, souhaite aller vivre et travailler dans un autre pays européen. Leur contrat de mariage devra-t-il à l'avenir être reconnu partout en Europe puisqu'une non-reconnaissance serait une discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ? Finalement, le droit européen exigerait-il que soient reconnus les mariages entre personnes du même sexe ?



Posons-nous la question de savoir si le respect de la personne devrait entraîner automatiquement une légitimation de ses demandes... Il n'est pas question ici de juger les personnes mais bien de s'interroger sur le bien commun face aux revendications particulières.